

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 11 – Mercredi 23 mars 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté portant nomination des membres du comité de coordination de la Communauté tarifaire jurassienne pour la période 2011-2015

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
- vu l'article 47, alinéa 1, de la Constitution cantonale¹,
 - vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978²,
 - vu l'article 4, alinéa 4, de l'arrêté du Parlement du 15 décembre 2000 portant création de la Communauté tarifaire jurassienne (CTJU)³,

arrête:

Article premier

¹Sont nommés membres de plein droit du comité de coordination de la Communauté tarifaire jurassienne:

- M. David Asséo, République et Canton du Jura;
- M^{me} Roberta Marcionni, Chemins de fer fédéraux S.A.;
- M. Antonio Massa, CarPostal Suisse S.A.;
- M. Frank Maillard, Compagnie des Chemins de fer du Jura;
- M. Hubert Jaquier, Ville de Delémont.

²Sont également nommés membres du comité de coordination de la Communauté tarifaire jurassienne, mais avec voix consultative uniquement:

- M. Willy Wirz, Office fédéral des transports;
- M. François Rebetez, Municipalité de Porrentruy.

Article 2

La présidence du comité de coordination est confiée à M. David Asséo, délégué aux transports de la République et Canton du Jura.

Article 3

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 8 mars 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 101
²RSJU 172.11
³JO 2000 841

République et Canton du Jura

Arrêté portant nomination des membres de la Commission technique des transports pour la période 2011-2015

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
- vu l'article 47, alinéa 1, de la Constitution cantonale¹,
 - vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978²,
 - vu l'article 11 de la loi du 20 octobre 2010 sur les transports publics³,

arrête:

Article premier

Sont nommés membres de la commission technique des transports:

- Catherine Chappuis, Delémont;
- Hubert Jaquier, Delémont;
- Regula Kraft, Courgenay;
- Elisabeth Kupferschmid, Courgenay;
- Patrick Lachat, Courtételle;
- Pierre Marquis, Rocourt;
- Jean-François Milani, Le Bémont;
- François Rebetez, Porrentruy.

Article 2

La présidence de la commission est confiée à Jean-François Milani.

Article 3

Le délégué aux transports de la République et Canton du Jura participe aux séances avec voie consultative.

Article 4

Le secrétariat est assuré par le Service des transports et de l'énergie.

Article 5

¹Les membres de la commission sont soumis au secret professionnel tel qu'il est défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat⁴.

²Ils sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales⁵.

Article 6

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Article 7

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2011.

Delémont, le 8 mars 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 101
²RSJU 172.11
³RSJU 742.21
⁴RSJU 173.11
⁵RSJU 172.356

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation cantonale du 15 mai 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche 15 mai 2011 la votation populaire concernant:

- La modification du 8 décembre 2010 de la loi d'incompatibilité;
- La modification du 8 décembre 2010 de la loi d'organisation du Parlement (LOP).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- d) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos vingt-quatre heures avant l'ouverture du scrutin. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.

- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale. L'enveloppe de vote peut aussi être remise directement à l'administration communale avant le scrutin durant les heures d'ouverture du bureau communal.

- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 23 mars 2011.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 8 mars 2011

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a constitué un groupe de travail permanent chargé de l'étude des transactions immobilières de l'Etat.

Le groupe de travail est composé d'un représentant des unités administratives suivantes:

- Service des constructions et des domaines;
- Trésorerie générale;
- Office de l'environnement;
- Service des ponts et chaussées.

Chaque chef des services concernés désigne un représentant.

La présidence du groupe est confiée au chef du Service des constructions et des domaines. Le secrétariat est assuré par le Service des constructions et des domaines.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 8 mars 2011**

**Nomination des représentants de l'Etat
pour la période administrative 2011-2015**

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les représentants de l'Etat suivants:

**Conseil de Fondation du Musée
de l'Hôtel-Dieu de Porrentruy**

- M. Philippe Kauffmann, Porrentruy;
- M^{me} Régine Kunz, Porrentruy;
- M. François Noirjean, Porrentruy.

Commission intercantonale de littérature

- M. Dominique Bondu, Besançon;
- M. Arnaud Buchs, Renens;
- M^{me} Rose-Marie Pagnard, Les Breuleux.

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 8 mars 2011**

**Nomination des membres
de commissions cantonales
pour la période administrative 2011-2015**

Par arrêtés, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé les membres des commissions suivantes:

a) **Commission foncière rurale**

Membres:

- M. Bernard Rohrbach, Bonfol;
- M^{me} Odette Sanglard, Courtételle;
- M^{me} Fabienne Surdez, Les Breuleux;
- M^{me} Marie-Noëlle Willemin, Saulcy;
- M. Denis Allimann,
juriste au Service juridique.

Suppléants:

- M. Jean-Pierre Mischler, Develier;
- M. Jean-Marc Nagel, Charmoille;
- M. Robert Oppliger, Le Noirmont.

La présidence de la commission est confiée à M. Denis Allimann.

La vice-présidence est confiée à M^{me} Fabienne Surdez.

Le secrétariat est assumé par le Service juridique.

b) **Commission cantonale d'estimation foncière**

Membres:

- M. Nicolas Gogniat, Lajoux;
- M. Guy Juillard, Damvant;
- M. Claude-André Rossé, Courcelon;
- M. Roméo Sironi, Porrentruy.

Suppléants:

- M. Dominique Boillat, Les Rouges-Terres;
- M. Maurice Chavanne, Glovelier;
- M. André Koller, Delémont.

La présidence de la commission est confiée à M. Nicolas Gogniat.

c) **Commission technique des transports**

- M^{me} Catherine Chappuis, Delémont;
- M. Hubert Jaquier, Delémont;
- M^{me} Regula Kraft, Courgenay;
- M^{me} Elisabeth Kupferschmid, Courgenay;
- M. Patrick Lachat, Courtételle;
- M. Pierre Marquis, Rocourt;
- M. Jean-François Milani, Le Bémont;
- M. François Rebetez, Porrentruy.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-François Milani.

Le délégué aux transports de la République et Canton du Jura participe aux séances avec voix consultative.

Le secrétariat est assuré par le Service des transports et de l'énergie

d) **Comité de coordination de la communauté tarifaire jurassienne**

- M. David Asséo, République et Canton du Jura;
- M^{me} Roberta Marconi, Chemins de fer fédéraux S.A.;
- M. Antonio Massa, CarPostal Suisse S.A.;
- M. Frank Maillard, Compagnie des Chemins de fer du Jura;
- M. Hubert Jaquier, Ville de Delémont.

Sont également nommés membres du comité, mais avec voix consultative uniquement:

- M. Willy Wirz, Office fédéral des transports;
- M. François Rebetez, Municipalité de Porrentruy.

La présidence du comité est confiée à M. David Asséo, délégué aux transports de la République et Canton du Jura.

e) **Commission de coordination des bibliothèques**

- M. Damien Bregnard, Bonfol;
- M. Jean-Rémy Chalverat, Moutier;
- M^{me} Valérie Froté, Courgenay;
- M^{me} Chrystel Gerber, Fontenais;
- M^{me} Christèle Hintzy Rovelli, Fontenais;
- M. Jean-Claude Guerdat, Delémont;
- M. Romain Migy, Cœuve;
- M^{me} Danielle Paratte Steiger, Saignelégier;
- M^{me} Géraldine Rérat-Cœuvray, Cœuve.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Bibliothèque cantonale jurassienne.

f) **Conseils de la «Fondation Roland Léchoy-Légoché en faveur de l'unité du Jura» et de la «Fondation Maison Roland Léchoy-Légoché»**

- M^{me} Elisabeth Baume-Schneider, ministre, Les Breuleux;
- M. Bernard Bédard, ancien recteur du Lycée cantonal, Fontenais;
- M. Michel Hauser, chef de l'Office de la culture, Porrentruy.

La présidence des deux conseils est confiée à M^{me} Elisabeth Baume-Schneider.

g) **Commission de gestion de la Résidence Les Cerisiers à Miserez-Charmoille**

- M. Jean-Pierre Gindrat, Pleujouse;
- M^{me} Nicole Besse, Fontenais;
- M. Ami Lièvre, Courtemaîche;
- M^{me} Béatrice Pape-Riedo, Cornol;

- M. Nicolas Pétremand, Delémont (représentant de l'Etat);
- M. Bernard Tonnerre, Porrentruy;
- M. Fritz Winkler, Miécourt.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-Pierre Gindrat.

Ces arrêtés entrent en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service vétérinaire

Prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2011

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 32, alinéa 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)¹,
- vu l'article 9, lettre c, chiffre 1, de l'ordonnance cantonale du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux²,
- vu les recommandations de l'Office vétérinaire fédéral du 15 février 2011 pour l'harmonisation des prescriptions cantonales pour l'estivage en 2011,

prescrit:

I. Généralités

Article premier Ne peuvent être estivés que des animaux provenant de troupeaux sains, indemnes de maladies contagieuses.

Article 2 ¹Les animaux à onglons doivent être identifiés au moyen des marques auriculaires officielles de la BDTA.

²«Les animaux à onglons ne peuvent être déplacés vers des exploitations d'estivage ou des pâturages communautaires, y compris en mouvement pendulaire, que s'ils sont munis d'un *document d'accompagnement*. Lorsque plusieurs animaux sont transportés, il est recommandé de les mentionner sur la *liste des animaux*. La liste des animaux ne peut être utilisée que conjointement avec un document d'accompagnement, sur lequel il faut cocher la case «*liste des animaux jointe*».

³Le responsable de l'exploitation d'estivage est tenu de réceptionner tous les documents d'accompagnement, les listes des animaux et les certificats requis que lui remettent les détenteurs d'animaux le jour où ceux-ci sont amenés à l'exploitation d'estivage. Il doit établir un *registre des animaux*. Celui-ci mentionne les variations d'effectif (arrivées, départs), les numéros des marques d'identification et les données relatives aux saillies ou inséminations.

⁴Le responsable de l'exploitation d'estivage doit tenir à jour le registre des animaux en y inscrivant les éventuelles mutations survenues au cours de l'estivage.

⁵A la fin de l'estivage, le responsable de l'exploitation d'estivage restitue les documents d'accompagnement apportés au début de l'estivage à condition:

- qu'il n'y ait pas de changement de propriétaire et que les animaux retournent dans leur exploitation d'origine,
- que les affirmations figurant aux chiffres 4 et 5 du document d'accompagnement soient toujours valables.

Les documents d'accompagnement sont alors signés et datés par le responsable de l'exploitation d'estivage qui atteste que les conditions des chiffres 4 et 5 sont toujours valables. Si ces conditions ne sont pas réunies, il établit un nouveau document d'accompagnement. Il actualise les mutations sur les listes des animaux, signe ces dernières à l'emplacement prévu et les rend avec les documents d'accompagnement.

⁶Les documents d'accompagnement et autres certificats sanitaires doivent être présentés, sur demande, aux organes de la police des épizooties.

Article 3 ¹Les animaux à onglons naissant durant l'estivage doivent être identifiés et les notifications les concernant doivent être faites à la BDTA conformément à l'ordonnance sur les épizooties. Les déplacements de bovins en cas de vente, d'achat, d'abattage ou de décès doivent aussi être notifiés normalement.

²Tous les mouvements d'animaux de l'espèce bovine déplacés vers des exploitations d'estivage, des exploitations de pâturages communautaires ou estivée à l'étranger doivent être notifiés à la BDTA. Les informations de celle-ci concernant les divers types et possibilités de notification doivent être prises en considération.

³Les entrées de porcs sur les exploitations d'estivage doivent être notifiées via le portail internet www.agate.ch ou au moyen d'une carte de notification (commande par téléphone au N° 0848 222 400 ou courriel à: info@agatehelpdesk.ch).

Article 4 ¹Les animaux conduits en estivage au moyen de véhicules ne peuvent être transportés avec des animaux de commerce ou du bétail de boucherie.

²Les véhicules seront nettoyés et désinfectés avant chaque usage.

³Les prescriptions en matière de protection des animaux, notamment celles qui concernent le transport et la détention, sont également applicables à l'estivage.

Article 5 Sont exclus de l'estivage en commun:

- les animaux issus de troupeaux sous séquestre pour raison de police des épizooties,
- les animaux qui ont avorté et dont le résultat des examens n'est pas encore connu,
- les animaux malades ou boiteux, notamment les moutons atteints de piétin ainsi que les animaux dont les soins aux onglons sont négligés,
- les animaux pouilleux, galeux ou atteints de dartres ou de varron,
- les équidés atteints de métrite contagieuse équine (MCE),
- les caprins provenant de troupeaux non reconnus officiellement indemnes d'arthrite encéphalite caprine (AEC).

Article 6 ¹Le responsable de l'exploitation d'estivage et son personnel ont l'obligation d'observer attentivement le bétail durant l'estivage et d'avertir un vétérinaire dès la moindre suspicion d'épizootie.

²Tout vétérinaire appelé à soigner du bétail sur un pâturage d'estivage communautaire est chargé s'assumer la police des épizooties. En cas de suspicion d'épizootie, il doit en avvertir immédiatement le vétérinaire de contrôle et le Service vétérinaire cantonal.

³Aucun animal malade ou ayant avorté ne peut être retiré de l'estivage en commun et être reconduit dans son exploitation d'origine sans l'autorisation d'un vétérinaire.

Article 6a Lorsque des animaux périssent au pâturage, les cadavres doivent être conduits au Centre régional de ramassage de déchets carnés.

Article 7 ¹Lors d'administration d'antibiotiques ou d'autres médicaments avec délais nécessitant une notification, un *Journal des traitements* doit être tenu conformément aux directives de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires.

²Pour constituer un stock de médicament, une convention MédVét doit être conclue avec un vétérinaire conformément aux directives de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires. Les médicaments stockés doivent être répertoriés dans l'*inventaire des médicaments vétérinaires*.

Article 8 ¹Etant soumis à certaines conditions, tout changement, adjonction ou remplacement d'animaux doit préalablement être annoncé au Service vétérinaire cantonal et validé.

II. Prévention des épizooties

Article 9 La vaccination contre le charbon symptomatique est recommandée pour le bétail estivé dans les régions qui ont connu des cas de charbon par le passé.

Article 10 ¹Tout avortement doit être considéré comme un risque de maladie contagieuse.

²Tout animal des espèces bovine, ovine et caprine qui présente des signes d'avortement imminent ou qui a avorté doit être immédiatement isolé du troupeau.

³Le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doit avertir sans retard le propriétaire et un vétérinaire qui procédera aux prélèvements en vue des examens à l'égard de l'IBR-IPV, de la brucellose et de la BVD, selon l'espèce.

⁴L'animal est maintenu en isolement jusqu'à ce que soient connus les résultats de laboratoire.

⁵Le fœtus et les enveloppes fœtales doivent être soigneusement gardés isolés jusqu'au prélèvement aux fins d'examen. Ils doivent ensuite être éliminés de manière non domageable.

⁶Le vétérinaire traitant veillera au nettoyage à plusieurs reprises et soigneusement des ustensiles souillés après chaque usage, de l'animal lui-même et de l'emplacement où il se trouvait.

Article 11 ¹Les bovins atteints d'hypodermose sont interdits d'estivage dans le canton

²Les bovins porteurs de signes visibles d'hypodermose sont immédiatement exclus de l'estivage et annoncés au Service vétérinaire cantonal.

³Les responsables d'exploitations d'estivage et leur personnel accordent un soin tout particulier pour examiner chaque bovin lors de son arrivée.

Article 12 ¹Tous les bovins déplacés vers un pâturage d'estivage au sens des articles 7 et 9 de l'ordonnance sur la terminologie agricole doivent avoir été testés négatifs à l'égard de la BVD. Il est recommandé au responsable de demander une confirmation de test négatif (par exemple liste BDTA actuelle du troupeau).

²Tous les veaux nouveau-nés, les mort-nés et les avortements lors de l'estivage doivent être examinés à l'égard de la BVD.

³Les animaux interdits de déplacement pour cause de BVD ne peuvent être estivés que dans des enclos séparés, sans mélange avec d'autres bovins.

⁴Les détenteurs de bovins en gestation frappés d'une interdiction de déplacement qui prévoient de les faire estiver doivent obtenir l'accord écrit du responsable du pâturage et le transmettre au Service vétérinaire, Case postale 65, 2852 Courtételle, avant le 15 avril 2011.

⁵Tous les propriétaires d'animaux qui amènent des bovins dans des exploitation d'estivage selon point 4 doivent être informés par le responsable que des animaux frappés d'interdiction de déplacement y sont acceptés.

⁶Les bovins frappés d'une interdiction de déplacement doivent être accompagnés d'un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rouge établi par un vétérinaire) indiquant la date d'insémination ou de saillie.

⁸Tous les bovins arrivant au terme de la gestation doivent être isolés du reste du troupeau en vue du vêlage ou, mieux, reconduits dans l'exploitation de provenance.

⁹Les nouveau-nés doivent être isolés du troupeau et sont sous séquestre jusqu'à connaissance du résultat du test BVD visible sur la BDTA.

Article 13 Il est recommandé d'administrer un traitement acaricide avant l'estivage.

Article 14 Seuls les animaux ayant des onglons sains peuvent être estivés. Les animaux qui boitent, notamment ceux qui présentent des signes de piétin, doivent être refoulés par troupeau entier vers l'exploitation d'origine.

Article 15 Aucun animal présentant des signes cliniques de cette maladie (forte rougeur des yeux, conjonctivite, yeux troubles) ne peut être estivé sur des pâturages communautaires.

Article 16 ¹Les équidés atteints de métrite contagieuse équine sont interdits d'estivage communautaire.

²En cas de suspicion, le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doit avertir sans retard le propriétaire et un vétérinaire qui procédera aux prélèvements en vue d'examen.

Article 17 Le responsable de l'exploitation d'estivage veille à ce que des porcs ne soient pas gardés avec le reste du bétail.

Article 18 Les caprins devront être accompagnés d'une attestation officielle confirmant le statut de «troupeau reconnu officiellement indemne d'AEC». Cette attestation doit être conservée avec les documents d'accompagnement par le responsable de l'exploitation d'estivage.

Article 19 Les responsables d'exploitation d'estivage peuvent exiger des mesures supplémentaires de prévention de maladies (par exemple la bronchite vermineuse), refuser ou exclure des animaux présentant des problèmes de comportement graves.

III. Estivage dans un autre canton

Article 20 Les prescriptions d'estivage du canton concerné doivent être respectées.

IV. Pacage frontalier

Article 21 ¹Le pacage frontalier est l'action de mener au pâturage du bétail bovin dans une zone frontalière limitée à 10 km d'un Etat voisin.

²Le pacage journalier désigne un pacage pour lequel, à la fin de chaque journée, les animaux regagnent leur exploitation d'origine.

Article 22 ¹En plus des mesures citées aux chapitres I-IV, le pacage frontalier (pacage et pacage journalier) est soumis aux conditions ci-dessous, à celles édictées par la Confédération ainsi qu'aux directives des Services vétérinaires des Départements français concernés.

²Le pacage se fait aux risques et périls du détenteur d'animaux

Article 23 ¹Au cours des trente jours précédant leur départ, les bovins destinés au pacage doivent séjourner dans l'exploitation de provenance et ne pas avoir de contact avec des animaux importés.

²Les bovins destinés au pacage frontalier doivent être dûment identifiés.

³Les animaux sont examinés cliniquement au cours des 48 heures avant le passage de la frontière par le vétérinaire officiel d'exportation, qui établit le certificat sanitaire et annonce le déplacement des bovins par message informatique TRACES au cours des 24 heures précédant le passage de la frontière.

⁴A l'occasion de l'établissement du certificat sanitaire par le vétérinaire officiel d'exportation, le détenteur signe une déclaration d'acceptation de se conformer à toutes les mesures prises en application des présentes prescriptions et à s'engager à supporter tous les frais liés au contrôle. L'original de la déclaration écrite est transmis au Service vétérinaire par le vétérinaire officiel d'exportation, qui en conserve une copie.

⁵Avant le déplacement des animaux, le détenteur doit informer à temps les autorités sanitaires françaises de l'arrivée des animaux au lieu d'estivage. Pour le retour, il informe le vétérinaire officiel suisse.

⁶Le certificat sanitaire doit comporter, selon l'espèce, les informations suivantes:

- la confirmation du vétérinaire officiel que l'exploitation de provenance des animaux qu'il est prévu d'estiver ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à une épizootie,
- la confirmation officielle que le troupeau de provenance est reconnu indemne de leucose, de tuberculose et de brucellose,
- au cours des trente derniers jours, les bovins destinés au pacage ont séjourné dans l'exploitation de provenance et ils n'ont pas eu de contact avec des animaux importés,

- le nombre d'animaux et leur identification,
- l'adresse de l'exploitation de destination.

⁷Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement selon l'article 12 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE)³ pour le transport des bovins de l'exploitation de provenance à la douane. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

⁸Le détenteur ou son représentant collabore au contrôle à destination effectué par le vétérinaire officiel français.

Article 24 ¹Les animaux doivent rester sous contrôle douanier toute la durée du pacage à l'étranger. Le détenteur doit s'informer des prescriptions et des procédures auprès de la douane.

²Les animaux en pacage ne doivent pas pouvoir entrer en contact avec le bétail indigène. Si de tels contacts devaient cependant avoir lieu, le détenteur ou son représentant en informe rapidement l'autorité vétérinaire compétente.

³Le personnel employé à la surveillance du bétail provenant de Suisse ne peut être affecté à la surveillance du bétail indigène.

⁴Les animaux à onglons nés durant le pacage frontalier sont identifiés dans le délai imparti par la BDTA au moyen des marques auriculaires officielles et les naissances sont notifiées à la BDTA.

⁵Les marques auriculaires manquantes sont remplacées.

⁶En cas d'achat, de vente, d'abattage, de décès de bovins, les déplacements sont notifiés à la BDTA.

Article 25 ¹Les animaux sont examinés cliniquement durant les 48 heures avant le passage de la frontière par le vétérinaire officiel français qui établit le certificat sanitaire et annonce le déplacement des bovins par TRACES au cours des 24 heures précédant le passage de la frontière.

²Le certificat sanitaire pour le retour des bovins doit comporter les données suivantes:

- date du départ,
- nombre et identification des animaux,
- adresse de l'exploitation de destination,
- confirmation du vétérinaire officiel que les animaux ont été examinés dans les 48 heures avant leur départ pour le retour et qu'ils n'ont présenté aucun signe de maladie infectieuse,
- confirmation du vétérinaire officiel que la zone de pacage dans laquelle les animaux ont séjourné ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à l'espèce et qu'aucun cas de tuberculose, de brucellose ou de leucose n'y a été constaté au cours de la période de pacage.

³Les autorités vétérinaires compétentes annoncent au Service vétérinaire cantonal compétent le retour des animaux par un message informatique TRACES au plus tard 24 heures avant leur départ du lieu du pacage.

⁴Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement selon l'article 12 de l'OFE pour le transport de la douane à l'exploitation de provenance. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

⁵Avant le retour des animaux, le détenteur doit informer à temps les autorités sanitaires françaises et le vétérinaire officiel suisse.

⁶Le vétérinaire officiel suisse effectue un contrôle du certificat sanitaire et des animaux dès leur retour en Suisse.

⁷Dans des cas fondés, le vétérinaire cantonal peut exiger des examens à l'égard de l'IBR ou d'autres maladies.

Article 26 En cas de pacage journalier, les mesures indiquées pour le pacage frontalier ne doivent être prises qu'au début et à la fin de la période de pacage. Pour tous les autres franchissements de la frontière dans la même année calendaire, aucun contrôle vétérinaire officiel ou message TRACES n'est nécessaire.

Article 27 Les exigences ci-dessus s'appliquent aux équidés, mis-à-part celles relatives au contrôle du trafic des animaux à onglons.

Article 28 Les coûts de contrôles vétérinaires sont à charge des détenteurs d'animaux.

Article 29 Seules les entreprises de transport titulaires de l'autorisation visée à l'article 170 de l'ordonnance sur la protection des animaux peuvent transporter des vertébrés. Ces entreprises doivent respecter non seulement les dispositions suisses, mais aussi, sur le fond et sur la forme, toutes les exigences du règlement CE 1/2005 applicables au cas par cas. Les éleveurs qui transportent leurs propres animaux dans leur propre véhicule sur une distance ne dépassant pas 50 km ne doivent pas être titulaires d'une autorisation.

V. Dispositions finales

Article 30 ¹Les détenteurs d'animaux, les vétérinaires, les agents de la police cantonale et communale, les responsables d'exploitation d'estivage sont chargés de veiller à l'observation des présentes prescriptions.

²Les infractions à la législation sur les épizooties, à celle sur la protection des animaux et aux présentes prescriptions seront poursuivies et les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal.

³La vétérinaire cantonale est autorisée à prendre d'urgence toute mesure qu'elle juge utile en vue de l'exécution des présentes prescriptions et dans le cadre de la police des épizooties.

VI. Entrée en vigueur

Article 31 ¹Les présentes prescriptions entrent en vigueur immédiatement et annulent les précédentes.

²Elles sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Courtételle, le 21 mars 2011.

La vétérinaire cantonale ad intérim: Christiane Guerdat.

¹RS 916.401
²RSJU 916.51

Service des transports et de l'énergie

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Montfaucon.

Projet N° S-153563

Nouvelle station transformatrice 16 kV/BT «Pré Petitjean». Remplacement de la station transformatrice type tour par une préfabriquée (sectionneurs Gardy) au lieu-dit «Pré Petitjean», ban de Montfaucon.

Coordonnées: 571 262/236 081.

Projet N° L-209218

Ligne mixte 16 kV entre les stations «Cpl le Cernil - Les Enfers» et «Pré Petitjean»

Longueur de la ligne démontée	: 120 m
Longueur de la ligne aérienne	: 3510 m
Longueur de la ligne souterraine	: 205 m
Coordonnées départ	: 571 262/236 081
Coordonnées arrivée	: 571 450/236 103

Projet N° L-180077

Liaison souterraine 16 kV «Pré Petitjean» – «Vacherie de Pré Petitjean»

Longueur totale de la ligne	: 423 m
Coordonnées départ	: 571 262/236 081
Coordonnées arrivée	: 571 347/236 147

FMB Energie S.A. projette l'installation d'une nouvelle station transformatrice 16kV/BT sur le territoire de la Commune de Montfaucon, au lieu-dit «Pré Petitjean», ainsi que la prolongation des lignes existantes L-209218 et L-180077 en souterrains.

La station transformatrice respecte les valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

La demande d'approbation des plans susmentionnés a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les descriptions des projets ainsi que les plans de situation sont mis à l'**enquête publique à la commune de Montfaucon du 24 mars au 9 mai 2011** (pour tenir compte des fêtes de Pâques).

La mise à l'enquête publique entraîne le ban d'expropriation, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, chemin de Morne 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Delémont, le 17 mars 2011.

Service des transports et de l'énergie.

Le délégué à l'énergie: Francis Jeannotat.

les usagers de la route (véhicules, cavaliers et piétons). L'accès à l'Hôtel de la Couronne au Pichoux, en provenance de Souboz et Châtelat, reste possible.

Renseignements: M. Olivier Fuchs, téléphone direct N° 032 942 39 62 (centrale N° 032 482 60 90).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Fernet-Dessous – Lajoux – Saulcy – Glovelier (et vice versa).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette fermeture de route inévitable. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 15 mars 2011.

Inspection des routes pour le Jura bernois.

Inspection des routes pour le Jura bernois

Commune: Sornetan

Route cantonale N° 526: Gorges du Pichoux

Fermetures au trafic

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée **sera fermée à tout trafic** comme précisé ci-après:

Tronçon: **Gorges du Pichoux** (sur territoire bernois).

Durée: **du lundi 4 avril 2011, à 7 h 30, au vendredi 8 avril 2011, à 18 h, et du lundi 11 avril 2011, à 7 h 30, au vendredi 15 avril 2011, à 18 h.**

Exceptions: aucunes.

Motifs: abattage d'arbres dangereux et vidage des barrages de retenue contre les chutes de pierres.

Particularités: **pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous**

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 15 mai 2011

Les électrices et électeurs du cercle électoral de Montignez – Commune de Basse-Allaine – sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un conseiller-ère communal-e selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions du règlement sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 4 avril 2011, à 18 heures.

L'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du ou de la candidat-e. Il doit porter la signature manuscrite du ou de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans le cercle électoral.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: salle communale de Montignez.

Heures d'ouverture: dimanche 15 mai 2011, de 10 h à 12 h.

Deuxième tour éventuel: dimanche 5 juin 2011.

Courtemaîche, le 15 mars 2011.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale extraordinaire

lundi 4 avril 2011, à 20 h 15, dans la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du dossier de traitement et isolation du grenier du bâtiment administratif, voter le crédit nécessaire de Fr. 57 000.– et donner compétence au Conseil communal pour la réalisation.
3. Prendre connaissance du projet de mise sous terre de l'électricité secteur le « Brue », voter le crédit nécessaire de Fr. 27 000.– et donner compétence au Conseil communal pour la réalisation.
4. Prendre connaissance et voter un crédit complémentaire de Fr. 37 000.– pour la 3^e étape des travaux du remaniement parcellaire CCM.
5. Nommer un membre à la commission bourgeoise.
6. Informations

Ensuite:

Assemblée bourgeoise

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer un membre à la commission bourgeoise.

Courchapoix, le 17 mars 2011.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Delémont

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au **30 avril 2011** conformément aux présentes. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Delémont, le 23 mars 2011.

Service de l'urbanisme, de l'environnement
et des travaux publics.

Fahy

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 6 avril 2011, à 20 h 15, à la halle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider du maintien des mesures transitoires concernant la traversée du village.
3. Divers et imprévu.

Fahy, le 18 mars 2011.

Conseil communal.

Glovelier

Assemblée bourgeoise extraordinaire

mardi 29 mars 2010, à 20 heures, à la halle polyvalente (salle N° 1).

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise extraordinaire du 22 février 2010.
2. Statuer sur l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du Football-Club Glovelier, grevant la parcelle N° 1507.
3. Statuer sur l'octroi d'un prêt remboursable d'environ Fr. 80 000.– à la commune municipale, pour le financement d'un tracteur multifonctionnel, sous réserve de l'acceptation du crédit par l'assemblée communale; donner compétence au Conseil communal pour en fixer les modalités.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal.

Glovelier, le 21 mars 2011.

Conseil communal.

Grandfontaine

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 15 mars 2011, les plans suivants:

- Rapport et plans;
conception directrice d'aménagement local.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 18 mars 2011.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bressaucourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 12 avril 2011, à 20h 15, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Nomination d'un-e scrutateur-trice.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation des comptes 2010.
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Acceptation des comptes 2010.
7. Informations et divers.

Bressaucourt, le 10 mars 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Pommerats-Goumois

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 13 avril 2011, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010 et approuver les dépassements de budget.
3. Voter un crédit de Fr. 4500.– pour le remplacement de verres aux fenêtres de l'église sous réserve d'une participation de l'assurance; montant à prélever sur le fonds de réparations et des orgues.
4. Information sur la fusion avec la commune ecclésiastique de Saignelégier.
5. Divers.

Les Pommerats, le 15 mars 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Avis de construction

Alle

Requérant: Stéphane Babey, Côte Champ Françon 36, 2942 Alle.

Projet: Agrandissement maison familiale, bâtiment Côte Champ Françon 36, sur la parcelle N° 3901 (surface 709 m²), sise au lieu-dit «Côte Champ Françon», zone d'habitation HAc (PS).

Dimensions de l'annexe: Longueur 9 m 65, largeur 6 m 25, hauteur 2 m 80; dimensions de la terrasse couverte: longueur 6 m 75, largeur 2 m 75, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: crépi blanc; couverture: toit plat.

Dérogation requise: Article 12, prescriptions plan spécial (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 21 mars 2011.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérante: Chaignat Gilles Jr 83, entreprise forestière, Le Chênois, 2947 Charmoille; auteur du projet: Atelier d'architecture Jacky Monnot, 2953 Pleujouse.

Projet: Réhabilitation et transformation du bâtiment N° 104, construction d'un hangar à machines forestières en annexe, sur la parcelle N° 24 (surface 4600 m²), sise au lieu-dit «Clos de la Rouge Terre», localité de Charmoille, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Bâtiment N° 104: existantes; hangar: longueur 25 m 40, largeur 12 m 06, hauteur 5 m 32, hauteur totale 7 m 72.

Genre de construction: Bâtiment N° 104: murs extérieurs: maçonnerie existante et structure en bois; façades: crépissage et planches de teinte grise; couverture: tuiles rouges existantes; hangar: murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2011, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 15 mars 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Bureau d'études Jean Châtelain S.à.r.l., rue de Chaux 2, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment et aménagement intérieur pour une école du cirque dans l'ancien hangar des pompes, sur la parcelle N° 1341 (surface 5862 m²), sise à la rue Saint-Michel, zone UA, zone d'utilité publique A.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 21 mars 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Entreprise générale de construction Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un immeuble comprenant 6 logements, un garage souterrain pour 5 véhicules, deux garages préfabriqués et 5 places de stationnement, sur la parcelle N° 3980 (surface 2327 m²), sise à la rue de la Fenaison, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions: Longueur 32 m 79, largeur 13 m 31, hauteur 11 m 03, hauteur totale 11 m 03.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage, béton apparent, couleurs blanc cassé et gris; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 20-1 Fenaison.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 21 mars 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Muriaux

Requérants: Isabelle et Pierre Bilat, rue du Doubs 1, 2336 Les Bois.

Projet: Rénovation et assainissement de l'appartement du bâtiment existant N° 7 et aménagement d'une terrasse couverte, sur la parcelle N° 593 (surface 1132 m²), sise au lieu-dit «Les Closures», localité du Peuchapatte, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de la terrasse: longueur 7 m, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, ossature bois pour terrasse; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 16 mars 2011.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérante: Decovi S.A., Z.I. La Romaine 2, 2824 Vicques; auteur du projet: Hevron S.A., rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle.

Projet: Agrandissement de l'usine existante, sur la parcelle N° 3064 (surface 5751 m²), sise à la Z.I. La Romaine, zone d'activités AA, plan spécial «Sur Breuya».

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 34 m 40, largeur 53 m 30, hauteur 5 m 30, hauteur totale 5 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique ou béton, isolation; façades: tôles d'aluminium thermolaquées de teinte gris aluminium; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 9 mars 2011.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.
3. Date limite de postulation: 6 avril 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au président mentionné ci-dessous.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès des directrices des écoles concernées.

BASSECOURT

1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires).

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Eric Dobler, président de la Commission d'école, rue des Longs-Champs 85, 2854 Bassecourt.

Renseignements auprès de M^{me} Edith Mateille, directrice des écoles enfantines et primaires, téléphone 032 426 74 72.

LE CREUGENAT

1 poste à 80%

(22 à 24 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulation à adresser à M. Pierre-André Nussbaumer, président de la Commission d'école, route de Porrentruy, 2915 Bure.

Renseignement auprès de M^{me} Martine Froidevaux, directrice des écoles enfantines et primaires, téléphone 032 466 52 50.

ÉCOLES SECONDAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.
3. Date limite de postulation: 6 avril 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;

- un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au président mentionné ci-dessous.
 6. Les renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES

LES BREULEUX

1 poste à 20%

(4 à 6 leçons hebdomadaires d'économie familiale).

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulation à adresser à M. Paolo Mazzilli, président de la Commission d'école, Clos Dessus 32D, 2353 Les Pommerats.

Renseignement auprès de M. Gilles Grandjean, directeur de l'École secondaire des Breuleux, téléphone 032 954 12 10.

Delémont, le 17 mars 2011.

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

Services sociaux régionaux
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont met au concours le poste suivant:

tuteur-tutrice officiel-le à 100%

(possibilité de partage du poste)

Mission: assumer la responsabilité de mandats tutélares, être apte à travailler avec une population présentant des difficultés diverses, développer un travail interdisciplinaire.

Exigences: diplôme HES en travail social ou formation équivalente, si possible expérience professionnelle dans le domaine du travail social, être à l'aise avec les travaux administratifs, collaborer étroitement avec les secteurs administratif et tutélaire, être dynamique et faire preuve d'esprit d'initiative, s'organiser et travailler de manière indépendante.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2011 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur du Service, téléphone 032 420 72 72, jusqu'au 8 avril 2011.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 18 avril 2011.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard



La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure. Sa mission englobe essentiellement les questions de fédéralisme, les relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. Parmi ses mandats figurent la coordination et la gestion de la participation suisse aux programmes européens en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse.

Pour renforcer l'équipe déjà en place nous cherchons, pour entrée immédiate ou date à convenir, un-e

coordinateur-trice

100% (éventuellement 90%)

coordinateur-trice Euroguidance

80%

collaborateur-trice administratif-ve

100%

Nous vous offrons un défi intéressant dans un environnement dynamique ainsi qu'un lieu de travail à proximité immédiate de la gare de Soleure.

Vous trouverez les offres d'emploi avec de plus amples informations à l'adresse suivante: www.fondationch.ch.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura, Service, Projets et Technique. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura, Service, Projets et Technique, à l'attention de M. Jean Barthe, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy (Suisse).

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 Hôpital du Jura, Site de Porrentruy, à l'attention de M. André Beuchat, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy (Suisse).

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 29.4.2011.

Heure: 12 heures.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: canton.

1.6 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction.

1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction: exécution.

2.2 Titre du projet du marché: fourniture et pose de fenêtres.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

45421130 – Poses de portes et de fenêtre

44221100 – Fenêtres

2.5 Description détaillée du projet: fourniture et pose de fenêtres dans le bâtiment Sainte-Marthe du site de Porrentruy.

2.6 Lieu de l'exécution: 2900 Porrentruy.

2.7 Marché divisé en lots: non.

2.8 Des variantes sont-elles admises: non.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

2.10 Délai d'exécution

Début: 15.8.2011. **Fin:** 30.9.2011.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation: selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties: selon l'article 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires: admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance: admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 6.4.2011.

Prix: aucuns.

Conditions de paiement: aucun émoulement de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

3.12 Validité de l'offre: 9 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante: Hôpital du Jura, Site de Porrentruy, à l'attention de M. André Beuchat, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy (Suisse), e-mail: andre.beuchat@h-ju.ch.

Dossier disponible à partir du: 24.3.2011.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Tribunal administratif de la République et Canton du Jura.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura – Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, à l'attention de M. Gabriel Erard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 66, fax 032 420 73 01, e-mail: gabriel.erard@jura.ch.

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01, e-mail: pch@jura.ch.

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 13.4.2011.
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 9.5.2011.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** décharge cantonale de la Rintche Aménagement et exploitation d'une décharge contrôlée pour matériaux d'excavation non pollués à la Rintche, communes de Courtételle et Delémont.
- 2.3 **Référence / numéro de projet:** lot 8.955.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**
 Réalisation des pistes de chantier: 1150 m.
 Décapage et stockage des sols: 75000 m².
 Construction de réseaux de canalisation et drainages: 3800 m.
 Mise en place des remblais: 350000 m³ (volume théorique).
 Transports internes: 110000 m³ (volume théorique).
 Reconstitution des sols: 75000 m².

- 2.6 **Lieu de l'exécution:** communes de Delémont et Courtételle.

- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.

- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 Délai d'exécution

Début: 15.6.2011. **Fin:** 31.12.2014.

Remarques. **Début:** sous réserve de l'octroi du permis de construire. **Fin:** selon apports des déblais).

3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** néant.

- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 30.3.2011.

Prix: Fr. 250.–.

- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

- 3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.

- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 30 mars 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 250.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 451.110.32-CC – Lot 8.955 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra à l'Ecole d'agriculture de Courtemelon (RC Courtételle – Delémont) le jeudi 7 avril 2011, à 14 heures.

4. Autres informations

- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans conditions.

- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du *simap.ch*.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Montfaucon. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Commune mixte de Montfaucon, à l'attention du Conseil communal, Case postale 26, 2362 Montfaucon (Suisse), téléphone 032 955 11 22, fax 032 955 12 19, e-mail: *info@montfaucon.ch*.
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** selon l'adresse indiquée au point 1.1.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 11.4.2011.
Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 21.4.2011. **Heure:** 18 heures.
Exigences formelles: la date et l'heure correspondent à celles du timbre postal, enveloppe timbrée dans une poste suisse, courrier A avec la mention «Ecole + salle polyvalente/Charpente».
- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
- ### 2. Objet du marché
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** rénovation complexe scolaire et nouvelle salle polyvalente.
- 2.3 **Référence / numéro de projet:** ARC – 070.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction.
CFC: 214 – Construction en bois.
- 2.5 **Description détaillée du projet:** structure bois.
 Caisson dans toiture + isolation.
 Revêtement de façade.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Montfaucon, Complexe scolaire.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
Remarques: variantes d'entreprise autorisées, selon conditions mentionnées dans les docu-

ments d'appel d'offres. L'adjudicataire n'est pas tenu d'accepter la variante d'entreprise.

- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 Délai d'exécution

Remarques: début août 2011 à fin printemps 2012.

3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** seules les entreprises inscrites par courrier, fax ou courriel à l'adresse point 3.13 jusqu'au 11 avril 2011, à 18 heures, recevront le dossier d'offre. Après ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte. Les entreprises doivent conserver une preuve de leur inscription.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admise selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication conformément aux critères suivants:** Montant corrigé de l'offre – Pondération 60%; Qualité technique, performance et expérience – Pondération 20%; Ecologie – Pondération 10%; Qualité de l'offre, programme des travaux – Pondération 10%.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 11 avril 2011.
Prix: aucuns.
Conditions de paiement: aucun émoluments de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** ARC Architecture S.à.r.l., Grand-Rue 62, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 30 70, fax 032 487 30 72, e-mail: *info@arc-architecture.ch*.
Dossier disponible à partir du: 28.3.2011 jusqu'au 11.04.2011
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- ## 4. Autres informations
- 4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.5 **Autres indications:** les travaux seront adjugés conformément aux documents du dossier d'appel d'offres.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel de la République et Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal Cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers

Arrondissement de sépulture
de Saint-Brais – Montfaucon

Entrée en vigueur du règlement concernant le cimetière et les inhumations

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée de l'arrondissement de sépulture le 3 avril 2009, par l'assemblée communale de Saint-Brais le 29 juin 2009 et de Montfaucon le 7 décembre 2009, a été approuvé par le Service des communes le 25 février 2011.

Réuni en séance le 11 mars 2011, le Conseil de l'arrondissement a décidé de fixer son entrée en vigueur au 11 mars 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Le Conseil de l'arrondissement.



Aération des bâtiments Module 6

Ventilation simple flux

Public cible :
Concepteurs de bâtiments Minergie – ingénieurs et architectes, spécialistes du concept énergétique, installateurs de systèmes de ventilation.

Programme :

- Conception et dimensionnement
- Principaux systèmes et leurs composants
- Avantages et inconvénients
- Stratégies d'économie d'énergie

Coût :
CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

Dates, lieux :
31 mars 2011 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Dimensionnement d'installations solaires thermiques

Logiciel Polysun 5

Public cible :
Planificateurs, concepteurs, chefs de projets, etc.

Programme :

- Introduction ;
- Démonstration ;
- Eau chaude sanitaire ;
- Système combiné.

Cours effectué dans une salle informatique. Un ordinateur personnel n'est pas nécessaire.

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
1^{er} avril 2011
Yverdon-les-Bains
8h15 – 12h15



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch



Dimensionnement d'installations photovoltaïques

Logiciel PV-SYST

Public cible :
Planificateurs, concepteurs, chefs de projets, etc.

Programme :

- Introduction ;
- Démonstration ;
- Installation connectée au réseau ;
- Installation en îlot.

Cours effectué dans une salle informatique. Un ordinateur personnel n'est pas nécessaire.

Coût :
CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
1^{er} avril 2011
Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 91, info@fe3.ch